

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Abéba, Ethiopie, B.P. 3243 Tél.: (251-11) 5513 822 Télécopie: (251-11) 5519 321
Courriel: situationroom@africa-union.org

CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ

384^{ÈME} RÉUNION

5 JUILLET 2013

ADDIS ABÉBA, ÉTHIOPIE

PSC/PR/COMM.(CCCLXXXIV)

COMMUNIQUÉ

COMMUNIQUÉ

Le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine (UA), en sa 384^{ème} réunion tenue le 5 juillet 2013, en présence de la Présidente de la Commission, a adopté la décision qui suit sur la situation en République arabe d'Égypte :

Le Conseil,

1. **Prend note** de la mise à jour faite par le Commissaire à la Paix et à la Sécurité et de la communication faite par la Commissaire aux Affaires politiques sur la situation en Égypte, ainsi que de la déclaration du Représentant permanent de l'Égypte auprès de l'UA;
2. **Rappelle** ses déclarations précédentes sur la situation en Égypte, en particulier le communiqué PSC/PR/COMM.(CCLX), adopté en sa 260^{ème} réunion tenue le 16 février 2011 et dans lequel le Conseil a, entre autres, noté les profondes aspirations du peuple égyptien, notamment sa jeunesse, au changement et à l'ouverture de l'espace politique, exprimé la solidarité de l'UA avec le peuple égyptien, dont l'aspiration à la démocratie est conforme aux instruments pertinents de l'UA, et reconnu la nature exceptionnelle de la situation qui prévalait alors en Égypte. Le Conseil **rappelle en outre** le communiqué de presse PSC/PR/BR.3(CCLXVIII) adopté en sa 268^{ème} réunion tenue le 23 mars 2011, qui s'est félicité de l'évolution positive de la situation, ainsi que les paragraphes pertinents des décisions sur les rapports du Conseil de paix et de sécurité sur ses activités et l'état de la paix et de la sécurité en Afrique, adoptées par la Conférence de l'Union en ses 18^{ème}, 19^{ème}, 20^{ème} et 21^{ème} sessions ordinaires tenues respectivement en janvier et juillet 2012 et en janvier et mai 2013;
3. **Note** que si des progrès significatifs ont été accomplis dans la transition, notamment l'élection, en juin 2012, d'un Président de la République, l'Égypte a continué à faire face à de graves défis, marqués par une frustration croissante de nombreuses composantes de la société quant à la gestion du pays, des difficultés économiques cumulées, la dégradation de la situation sécuritaire, une polarisation politique et sociale et l'absence d'un consensus sur la meilleure voie à suivre. Le Conseil **rappelle** les appels et efforts de l'UA, y compris la mission entreprise par le Groupe de Sages en Égypte, en juin 2011, pour insister auprès des acteurs égyptiens sur la nécessité d'un dialogue constructif et du compromis, en vue de surmonter leurs divergences et de placer l'intérêt national au-dessus des considérations personnelles, partisans et idéologiques;
4. **Note, en outre,** l'escalade de la situation au cours des derniers jours, qui a vu le renversement du Président élu Mohamed Morsi, la suspension de la Constitution adoptée par référendum en décembre 2012, ainsi que la désignation et la prestation de serment d'un chef de l'État intérimaire. Le Conseil **exprime sa profonde préoccupation** devant les risques que la situation actuelle fait peser sur la stabilité à long terme de l'Égypte et la cohésion de son peuple, avec des conséquences nationales et régionales de grande envergure. Le Conseil **fait siens** les communiqués de presse sur la situation en Égypte publiés par la Présidente de la Commission les 3 et 4 juillet 2013;
5. **Rappelle** les instruments pertinents de l'UA sur les changements anticonstitutionnels de gouvernement, notamment la Déclaration de Lomé de juillet 2000 et la Charte africaine de la Démocratie, des Elections et de la Gouvernance de janvier 2007, qui prévoient la mise en œuvre

automatique de mesures spécifiques à chaque fois qu'un changement anticonstitutionnel de gouvernement se produit, et **réitère** la condamnation et le rejet par l'UA de toute prise illégale du pouvoir;

6. **Affirme** que le renversement du Président démocratiquement élu n'est pas conforme aux dispositions pertinentes de la Constitution égyptienne et correspond, par conséquent, à la définition d'un changement anticonstitutionnel de gouvernement telle que contenue dans les instruments mentionnés au paragraphe 5 ci-dessus. En conséquence, et conformément aux prescriptions des instruments pertinents de l'UA, le Conseil **décide** de suspendre la participation de l'Égypte aux activités de l'UA jusqu'au rétablissement de l'ordre constitutionnel;

7. **Invite** toutes les parties prenantes égyptiennes à faire leur l'esprit de dialogue et de tolérance mutuelle et à s'abstenir de tout acte de violence et de vengeance. Le Conseil **souligne** l'obligation qui incombe à tous les acteurs égyptiens d'œuvrer à la réalisation des aspirations légitimes du peuple égyptien telles qu'incarnées par la Révolution de février 2011;

8. **Encourage** les acteurs politiques égyptiens à persévérer sur la voie de la réconciliation nationale de façon à contribuer à la préparation harmonieuse des élections devant conduire à la restauration de l'ordre constitutionnel. À cet égard, le Conseil **exhorte** les nouvelles autorités égyptiennes à initier, sans délai, des consultations inclusives en vue de l'adoption d'un calendrier consensuel pour l'organisation d'élections libres, régulières et transparentes;

9. **Souligne** la solidarité de l'UA avec le peuple égyptien et son engagement à appuyer de toutes les façons possibles le processus visant à restaurer rapidement l'ordre constitutionnel, et à soutenir les efforts à long terme pour résoudre les problèmes structurels auxquels l'Égypte est confrontée. À cet égard, le Conseil **se félicite** du projet d'envoi, en Égypte, par la Présidente de la Commission, d'équipe de personnalités de haut rang aux fins d'interagir avec les autorités au pouvoir et les autres parties prenantes égyptiennes, dans le contexte d'une transition qui conduirait au retour rapide à l'ordre constitutionnel. Le Conseil **demande** que les préparatifs pour l'envoi de cette mission soient accélérés, et **encourage** la Présidente de la Commission à prendre toutes autres mesures qu'elle jugerait appropriées pour faciliter la résolution de la crise actuelle et l'émergence, entre les acteurs égyptiens, d'un consensus sur la marche à suivre;

10. **Lance un appel** aux partenaires de l'UA, tant bilatéraux que multilatéraux, pour qu'ils apportent leur plein appui aux efforts de l'UA et œuvrent en faveur d'une approche coordonnée de la situation. À cet égard, le Conseil **demande** à la Présidente de la Commission de mettre en place, sous l'égide de l'UA, un Forum consultatif international qui regroupera l'Égypte et les acteurs internationaux concernés, afin de faciliter une action coordonnée en appui à une transition conduisant à la restauration de l'ordre constitutionnel, à l'approfondissement du processus démocratique et à la mobilisation d'une aide économique et financière qui soit à la mesure des besoins de l'Égypte et des défis auxquels le pays est confronté;

11. **Décide** de rester activement saisi de la question.

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Organs

Peace and Security Collection

2013-07-05

Peace and Security Council 384th Meeting 5 July 2013 Algiers, Algeria

Peace and Security

<http://archives.au.int/handle/123456789/5798>

Downloaded from African Union Common Repository